

**INFORMATIONS
IMPORTANTES****EXAMEN D'ATTACHÉ PRINCIPAL DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE, SESSION 2022****Étude des dossiers par le jury : du 12 au 19 mai 2022**
Épreuves orales : du 13 au 17 juin 2022

Lisez et conservez les informations contenues dans cette note sur le déroulement de l'examen et, en cas de réussite, sur l'après examen.

I- Informations générales

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera à partir du 12 mai 2022 (date du démarrage de l'étude des dossiers par le jury), un examen professionnel par voie d'avancement au grade attaché principal de conservation du patrimoine pour les besoins des collectivités et établissements publics de l'ensemble du territoire national. Les candidats doivent constituer, au moment de leur inscription, un dossier retraçant les acquis de leur formation et de leurs expériences professionnelles.

Afin d'orienter les candidats, des documents sont consultables sur le site internet du des cdg de la région Auvergne Rhône-Alpes, **rubrique « notes de cadrage »**.

Soyez attentif aux documents constitutifs de votre inscription et au respect de la date et des heures de dépôt sur votre espace personnel fixées au **24 février 2022 à 23h59 (heure métropolitaine)**.

Conformément à l'article 15 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir seront arrêtées par le Président du cdg69 au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

II – L'accès à l'examen :

Cet examen professionnel est ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.

Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, la date à laquelle est appréciée la condition d'accès à l'examen est le 1er janvier de l'année N+1 de l'examen.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions

Pour la détermination de l'ancienneté, s'il s'agit d'agents exerçant leurs fonctions en deçà d'un temps complet d'activité soit 35 heures hebdomadaires, les dispositions suivantes seront prises en compte : le mi-temps et le temps supérieur au mi-temps sont assimilés à un temps complet. S'agissant du temps inférieur au mi-temps, il est opéré une proratisation sur la base du temps complet d'activité.

IV- Les épreuves du concours

Étude des dossiers professionnels des candidats	Du 12 au 19 mai 2022 Résultats communiqués courant mai 2022 (disponibles sur www.cdg-aura.fr)
Calendrier prévisionnel	
Épreuve orale d'admission	Du 13 au 17 juin 2022 Dans les locaux du cdg69 9 Allée Alban Vistel 69110 SAINTE FOY LES LYON

Les convocations pour l'épreuve orale seront **déposées sur l'espace personnel** une dizaine de jours avant celle-ci.

Le candidat devra imprimer celle-ci et se présenter avec le jour de son oral.

Document à conserver

Pour les informations d'ordre pratique : hébergement, restauration..., les candidats doivent se mettre en rapport avec les centres d'informations touristiques. Des informations d'ordre général à ce sujet sont par ailleurs susceptibles d'être diffusées sur le site du Centre de gestion www.cdg69.fr.

Les notes des candidats non admissibles leur seront notifiées dans les 15 jours qui suivent la publication des résultats d'admissibilité.